



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le seize novembre à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 4

Date de la convocation : 9 novembre
2021

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, CHAPUT Clément, GOLA Odile, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, BEUGIN Valérie, LECOQ Monique, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, SULLI Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

CHAPUT Sabrina représentée par C CHAPUT
DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
GABIGNON Christophe représenté par B CROC

ABSENT : DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, BEUNEL Philippe, ROBIN Nadia.

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°158

Rapporteur : Dominique CHALLOT

OBJET : TAXES ET PRODUITS IRRECOURABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGETS COMMUNE ET ENFANCE ET JEUNESSE

Il est rappelé au conseil municipal que des **admissions en non-valeur** sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit de créances qui ont fait l'objet de différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

- faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisis-vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif etc ...

Par délibération du 14 novembre 2019, le conseil municipal avait entamé l'admission en non-valeur de sommes dues de 2009 et 2010 non recouvrée auprès d'une SCI louant un bâtiment à la commune. Le total à admettre en non-valeur était de 95 665.04€ et il est proposé de continuer à appliquer l'étalement prévu, à savoir :

Année	Montant admis en non valeur
2019	4 674,09€
2020	56 980,77€
2021	17 285,20€
2022	16 724,98€
Total	95 665,04€

De plus, le comptable du Trésor nous a adressé des états concernant le **budget commune et le budget enfance et jeunesse**.

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

-BUDGET Commune :

État du 19 octobre 2021 pour un montant de **2 942.06€**.

Au titre de l'eau.

Etat du 15 février 2019 pour un montant de **17 285.20€** en lien avec les créances d'une SCI

-BUDGET Enfance et Jeunesse :

État du 08 octobre 2021 pour un montant de **463.05€**.

Au titre de la cantine et centre de loisirs.

VU les états de la trésorerie municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-décide d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-dessus sur le budget commune et le budget enfance et jeunesse ;

-charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature des états.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

